

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le mardi 20 mai 2025, à 18 h 30.

### Résolution 25-299

---

**Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 6590, avenue Joseph-Bonin (lot 2 256 137)**

CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Martin Sévigny, en date du 24 septembre 2024, pour un projet particulier visant à autoriser des travaux de rénovation concernant la propriété sise au 6590, avenue Joseph-Bonin (lot 2 256 137 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT que le projet de construction tel que soumis, ne respecte pas le *Règlement d'urbanisme numéro 350*, pour la zone 8006-H-01, quant à la marge latérale minimale, l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant et devant la façade avant, la norme de recul minimal pour procéder à l'implantation d'une clôture et la présence d'une haie en cour avant;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande vise à autoriser les éléments dérogatoires suivants dans la zone 8006-H-01 :

- une marge latérale minimale de 2,20 mètres, alors que les normes de l'article 15.4.6 paragraphe a) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* imposent, pour ce terrain d'angle, une marge latérale de 4,29 mètres;
- l'implantation, sur un terrain d'angle, d'un bâtiment accessoire en cour avant et devant la façade avant du bâtiment principal, alors que l'article 16.3.2.4 paragraphe c) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* l'interdit;
- l'implantation d'une clôture en cour avant à un minimum de 0,10 mètre de la ligne avant du terrain, alors que l'article 17.2.1 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrit un recul minimal de 0,5 mètre;
- la présence d'une haie en cour avant à un minimum de 0 mètre de la ligne avant du terrain, alors que l'article 17.2.1 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrit un recul minimal de 1 mètre.

CONSIDÉRANT que la demande fait suite au dossier présenté au Comité consultatif d'urbanisme à l'occasion de la séance du 18 mars 2025;

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au Règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 mars 2025;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la séance du 22 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

- D'adopter le second projet de résolution, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, visant à autoriser des travaux de rénovation pour la propriété sise au 6590, avenue Joseph-Bonin (lot 2 256 137 du Cadastre du Québec), ayant les caractéristiques suivantes :
  - une marge latérale minimale de 2,20 mètres;
  - l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant et devant la façade avant du bâtiment principal;
  - l'implantation d'une clôture en cour avant à un minimum de 0,10 mètre de la ligne avant du terrain;
  - la présence d'une haie en cour avant à un minimum de 0 mètre de la ligne avant du terrain;

le tout, conformément à la demande soumise par le requérant en date du 24 septembre 2024.

**Adoptée à l'unanimité**

Copie certifiée conforme,  
le 21 mai 2025



.....  
Greffier par intérim de la Ville